



Nations Unies

**Institut des Nations Unies pour la formation
et la recherche**

Rapport financier et états financiers vérifiés

**de l'exercice biennal
clos le 31 décembre 2011**

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-septième session
Supplément n° 5D**



Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-septième session
Supplément n° 5D (A/67/5/Add.4)

**Institut des Nations Unies pour la formation
et la recherche**

**Rapport financier et états
financiers vérifiés**

**de l'exercice biennal
clos le 31 décembre 2011**

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2012

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres de transmission	v
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes	1
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	3
Résumé	3
A. Mandat, étendue des vérifications et méthode	5
B. Constatations et recommandations	6
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	6
2. Situation financière	6
3. Information financière	6
4. Normes comptables internationales pour le secteur public	9
C. Informations communiquées par l'administration	10
1. Comptabilisation en pertes d'espèces, d'effets à recevoir et de biens	10
2. Versements à titre gracieux	10
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	10
D. Remerciements	11
Annexe	
État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Comité dans son rapport relatif à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009	12
III. Certification des états financiers	13
IV. Rapport financier de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011	14
A. Introduction	14
B. Aperçu général	14
Annexe	
Renseignements complémentaires	16
V. États financiers pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011	17
État I. État des recettes, des dépenses et de la variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011	18

État II. État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2011 . .	20
État III. État des flux de trésorerie pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011	22
État IV. Budget et dépenses de l'exercice biennal 2010-2011 (exercice clos le 31 décembre 2011)	24
Notes relatives aux états financiers	25

Lettres d'envoi

Le 30 mars 2012

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 6.5 du Règlement financier, les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011, que j'approuve par la présente lettre.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Directeur général
de l'Institut des Nations Unies
pour la formation et la recherche
(*Signé*) Carlos **Lopes**

Monsieur le Président du Comité
des commissaires aux comptes
Organisation des Nations Unies
New York

Le 30 juin 2012

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011.

Le Vérificateur général des comptes de la Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Liu Jiayi**

Monsieur le Président de l'Assemblée générale
de l'Organisation des Nations Unies
New York

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011 qui figurent dans le présent document : l'état des recettes, des dépenses et des variations des réserves et des soldes des fonds (état I); l'état de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2011 (état II); l'état des flux de trésorerie (état III); l'état des crédits ouverts (état IV); et les notes relatives aux états financiers.

Responsabilité de la direction en matière d'états financiers

Il incombe au Contrôleur de l'ONU d'établir et de présenter sans fard les états financiers de l'Institut selon les Normes comptables du système des Nations Unies et d'exercer le contrôle interne que l'administration juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'établissement et la présentation objective des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle asseoir la présente opinion.

Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'UNITAR au 31 décembre 2011, ainsi que du résultat des opérations financières et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables de l'UNITAR qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier de l'Organisation, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit de l'UNITAR.

Le Vérificateur général des comptes de la Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(Vérificateur principal)
(*Signé*) **Liu Jiayi**

Le Vérificateur général des comptes
de l'Afrique du Sud
(*Signé*) **Terence Nombembe**

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
(*Signé*) **Amyas Morse**

Le 30 juin 2012

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011. La vérification a porté sur les opérations et activités financières conduites au siège, à Genève.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion non assortie de commentaires sur les états financiers de l'exercice considéré, qui figure au chapitre I du présent rapport.

Aperçu de la situation financière

Le montant total des recettes de l'UNITAR pour l'exercice 2010-2011 s'est élevé à 42,05 millions de dollars et celui des dépenses à 42,62 millions. À la fin de l'exercice, le montant total de l'actif était de 16,77 millions de dollars et celui du passif de 9,34 millions.

Information financière

Le Comité a contrôlé l'exactitude et l'exhaustivité de l'information financière fournie par l'UNITAR au cours de l'exercice considéré et relevé les lacunes suivantes :

- Le Comité a noté qu'un montant de 571 698 dollars avait été incorrectement imputé aux contributions volontaires non préaffectées et que ce montant représentait 43 % des contributions volontaires. À la suite de l'audit, l'UNITAR a modifié en conséquence les états financiers;
- Le Comité a constaté un manque de clarté concernant les recettes perçues pour l'appui aux programmes. Dans les états financiers, les recettes perçues pour l'appui aux programmes représentent 77 % des recettes totales du Fonds général, et il s'agit d'une ressource importante pour le fonctionnement quotidien de l'UNITAR. Cependant, si toutes les autres sources de recettes sont expliquées en détail dans les notes relatives aux états financiers, on ne trouve ni définition des recettes perçues pour l'appui aux programmes ni précisions sur leur origine ou leur méthode de calcul;
- Le Comité a noté un manque de clarté concernant l'étendue des dépenses d'appui aux programmes et des frais d'administration. En effet, l'UNITAR prélève dans le Fonds de dons à des fins spéciales des montants non seulement au titre des dépenses d'appui aux programmes mais aussi des frais d'administration. Toutefois, le Comité a noté qu'il n'y avait pas, dans les notes relatives aux états financiers, de définition des dépenses d'appui aux programmes ou des frais d'administration, ni de discussion de ce qu'il convient d'inclure dans ces derniers ou des montants que l'UNITAR devrait prélever dans le Fonds de dons à des fins spéciales. Le Comité a relevé deux cas où

l'UNITAR avait prélevé sur le Fonds de dons à des fins spéciales des montants supplémentaires au titre des frais d'administration. Le Comité craint que le manque de clarté concernant la définition des dépenses au titre de l'appui aux programmes et des frais d'administration, ainsi que de leur ampleur et de la part des recettes qu'elles mobilisent, ne nuise à la bonne compréhension des états financiers par le lecteur.

Passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public : progrès accomplis

Conformément à la décision prise par son organe directeur, l'UNITAR adoptera les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) en 2014, en suivant le calendrier de l'ONU [voir A/67/5 (vol. I)]. Tout en étant conscient que l'UNITAR fait partie du projet de passage aux normes IPSAS mis en œuvre au Secrétariat et que l'équipe IPSAS a défini une méthode à l'échelle du Secrétariat, le Comité a relevé que l'UNITAR ne s'était pas doté de sa propre équipe chargée de l'application des normes IPSAS et n'avait pas arrêté son propre plan de mise en œuvre des normes. Le Comité a aussi noté que l'UNITAR ne communiquait pas suffisamment avec l'équipe IPSAS du Siège. Le Comité craint que les problèmes qu'il a relevés ne retardent le passage aux normes IPSAS à l'UNITAR.

Suite donnée aux recommandations antérieures

Sur les cinq recommandations formulées pour l'exercice biennal 2008-2009, trois ont été intégralement appliquées, une est en cours d'application et une autre ne l'a pas été.

Recommandations

À l'issue de son audit, le Comité a fait plusieurs recommandations, dont les principales consistent à ce que l'UNITAR :

- a) **En collaboration avec le Siège de l'ONU et l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), communique les informations relatives aux recettes perçues pour l'appui aux programmes (définition, portée, méthode de calcul) dans les notes relatives aux états financiers pour permettre au lecteur de mieux comprendre ces derniers;**
- b) **En collaboration avec le Siège de l'ONU et l'ONUG, précise clairement la définition, l'étendue et le pourcentage des dépenses d'appui aux programmes et des frais d'administration afin d'améliorer la transparence et la lisibilité des états financiers;**
- c) **Redouble d'efforts pour veiller à ce que le passage aux normes IPSAS se fasse dans les délais prévus, notamment en élaborant ses propres plans de mise en œuvre et de gestion du changement et en créant une équipe chargée de l'application des normes.**

A. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Créé en 1965, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) est un organe autonome de l'ONU qui a pour but d'accroître l'efficacité de l'Organisation grâce à des activités de formation et de recherche. Administré par un conseil d'administration et dirigé par un directeur général, l'Institut est financièrement autonome. Il est entièrement financé, non par les contributions au budget ordinaire de l'Organisation, mais par les contributions volontaires versées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les fondations, le secteur privé et d'autres entités non gouvernementales.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de l'UNITAR pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de l'UNITAR au 31 décembre 2011 et les résultats des activités et mouvements de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies. Il s'agissait notamment de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

4. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes de l'UNITAR et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. Le Comité a également examiné la suite donnée à ses recommandations antérieures. Ces questions sont traitées dans les sections pertinentes du présent rapport.

5. Il a présenté les résultats de son audit intermédiaire à l'Administration de l'UNITAR dans une lettre d'observations détaillant ses conclusions et recommandations.

6. Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale, y compris sur des questions que l'Assemblée et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avaient expressément soulevées.

7. Les observations et conclusions du Comité ont fait l'objet d'une discussion avec l'Administration de l'UNITAR, dont les vues sont présentées autant que nécessaire dans le rapport.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

8. Sur les cinq recommandations formulées pour l'exercice biennal 2008-2009, trois ont été intégralement appliquées, une l'a été partiellement et une autre ne l'a pas été. On trouvera en annexe au présent chapitre des précisions sur l'état d'avancement de l'application de ces recommandations.

9. La recommandation qui n'a pas été appliquée porte sur les activités d'audit interne. Le Comité avait noté que l'UNITAR n'avait procédé à aucun audit interne et lui avait recommandé de discuter avec le Bureau des services de contrôle interne de l'élaboration d'un moyen de financer les activités de contrôle interne. Il constate que l'UNITAR et le Bureau des services de contrôle interne ne sont toujours pas parvenus à un accord sur cette question et qu'aucun audit interne n'a été mené pendant l'exercice considéré.

10. La recommandation qui est en cours d'application concerne la question du chevauchement des fonctions financières et comptables de l'ONUG et de l'UNITAR. Au moment de l'audit, l'UNITAR négociait avec l'ONUG le mémorandum de louage de services en vue de définir clairement les rôles et attributions respectifs des deux entités. Le Comité craint que l'absence de nouvel accord pèsent sur la gestion financière de l'Institut, en particulier en prévision du passage aux normes IPSAS. Il encourage par conséquent l'UNITAR à accélérer les négociations avec l'ONUG en vue de parvenir à un règlement.

2. Situation financière

11. Pour l'exercice 2010-2011, le montant total des recettes de l'UNITAR s'est élevé à 42,05 millions de dollars, tandis que celui des dépenses s'est établi à 42,62 millions de dollars. À la fin de l'exercice, le total de l'actif était de 16,77 millions de dollars, tandis que le total du passif se montait à 9,34 millions de dollars.

12. Sur les 16,77 millions de dollars d'actif, 14,46 millions de dollars correspondaient à de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie déposés dans la trésorerie commune de l'ONUG puis investis par la trésorerie de l'Organisation à New York. Les disponibilités d'un montant de 14,46 millions de dollars provenaient principalement des réserves et soldes des fonds accumulés.

3. Information financière

13. Dans le cadre du modèle actuel d'information financière de l'UNITAR, les contributions non affectées sont versées au Fonds général pour couvrir les dépenses d'administration de l'Institut. Les dons et les subventions réservés à des fins déterminées par les donateurs sont versés au Fonds de dons à des fins spéciales pour financer les activités de programme.

14. Le Comité a examiné la présentation des états financiers de l'UNITAR pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011 et relevé les lacunes suivantes.

Imputation erronée au Fonds général

15. L'UNITAR a reçu une subvention d'un montant de 731 907 dollars dans le cadre d'un accord signé avec un donateur le 17 novembre 2009 sur le programme exécutif d'assistance technique de base. Cet accord prévoit que l'UNITAR mène des activités dans le domaine des politiques publiques, en vue notamment de former les fonctionnaires et autres agents de la fonction publique du donateur en question mais aussi de mener des travaux de recherche et de comparaison, de former les ressources humaines et de favoriser d'autres formes de coopération technique. Dans l'accord, le donateur a demandé que l'UNITAR charge son bureau de représentation dans le pays donateur de donner des avis techniques sur la mise en œuvre des activités visées par le programme exécutif et que l'Institut veille à ce qu'il soit totalement respecté. Le Comité estime qu'une telle subvention constitue par définition un don à des fins spéciales et que la somme perçue et toutes les dépenses engagées devraient par conséquent être liées à ce programme exécutif et imputées au Fonds de dons à des fins spéciales.

16. Or, le Comité a constaté que l'UNITAR avait versé un montant de 571 698 dollars au Fonds général comme contribution volontaire non affectée et que seul le reliquat de 160 209 dollars avait été imputé au Fonds de dons à des fins spéciales au titre des dépenses liées aux projets. Par ailleurs, il a relevé que quatre des cinq réalisations escomptées et sept des neuf produits directement associés à ce programme n'avaient pas été réalisés. Enfin, il a noté que le bureau de représentation avait été fermé à la fin de 2011.

17. À la suite de l'audit, l'UNITAR a apporté les ajustements correspondants aux états financiers.

Manque de clarté concernant les recettes perçues pour l'appui aux programmes

18. Dans le cadre des arrangements financiers actuels, les dépenses générales d'administration et de fonctionnement sont imputées au Fonds général, tandis que les dépenses d'administration et de fonctionnement liées aux projets sont comptabilisées dans le Fonds de dons à des fins spéciales.

19. Dans les états financiers de l'UNITAR, le Fonds général a quatre sources de recettes : les contributions volontaires, les recettes perçues pour l'appui aux programmes, les intérêts créditeurs et les recettes accessoires ou diverses. Le Comité a observé que les recettes perçues pour l'appui aux programmes étaient devenues la principale source de recettes du Fonds général. Pour l'exercice considéré, le montant de ces recettes s'est élevé à 2,97 millions de dollars, soit 77 % du montant total des recettes du Fonds général. Si les trois autres sources de recettes sont décrites en détail, ni la source ni la méthode de calcul des recettes perçues pour l'appui aux programmes ne sont précisées dans les notes relatives aux états financiers.

20. L'UNITAR a expliqué que ces recettes étaient générées lors de l'engagement de dépenses au titre du Fonds de dons à des fins spéciales et transférées de ce fonds au Fonds général pour couvrir les dépenses de l'entité. L'Institut a ajouté que les recettes perçues pour l'appui aux programmes étaient converties suivant un pourcentage fixe des dépenses d'appui aux programmes et que ce taux était de 13 %

avant janvier 2008 avant d'être ramené à 7 % par le Conseil d'administration, sauf dans les cas où l'accord avec le donateur prévoit un autre pourcentage. Cette information communiquée par l'UNITAR ne figure cependant pas dans les états financiers.

21. Le Comité craint que l'absence de définition des recettes perçues pour l'appui aux programmes et de précisions sur les modalités de leur calcul nuise à la transparence des états financiers et à leur bonne compréhension par le lecteur.

22. Le Comité recommande que l'UNITAR, en collaboration avec le Siège de l'ONU et l'ONUG, communique les informations relatives aux recettes perçues pour l'appui aux programmes (définition, portée, méthode de calcul) dans les notes relatives aux états financiers pour permettre au lecteur de mieux comprendre ces derniers.

Manque de clarté concernant l'étendue des dépenses d'appui aux programmes et des frais d'administration

23. Les dépenses d'appui aux programmes représentent une importante source de dépenses pour l'UNITAR. À l'exception du montant de 2,97 millions de dollars indiqué au titre de ces dépenses dans les états financiers, ni la définition ni l'usage de ces dépenses ne sont précisés dans les notes afférentes aux états financiers.

24. Par ailleurs, les notes ne définissent pas ce que sont les dépenses administratives ni à quoi elles correspondent. Le Comité note que, en plus d'un certain pourcentage du fonds (en général 7 %) transféré du Fonds de dons à des fins spéciales au Fonds général pour couvrir les frais d'administration, l'UNITAR impute également des dépenses administratives au Fonds de dons à des fins spéciales. Par exemple :

a) Le programme qui porte sur la mise à jour des profils chimiques nationaux et sur l'élaboration d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques dans 15 pays relève du Fonds de dons à des fins spéciales. Or, les dépenses (102 438 dollars) au titre de ce programme ont servi dans leur intégralité à couvrir les indemnités pour frais d'études (46 608 dollars) d'un fonctionnaire du Département des services d'appui et le remboursement de sommes payées au titre de l'impôt sur le revenu (55 830 dollars), autant de dépenses qui, de l'avis du Comité, constituent des frais d'administration;

b) Le programme qui porte sur la fourniture d'un appui continu dans le domaine de l'extraction de mercure primaire, financé par un don de 250 000 francs suisses (correspondant à 264 550 dollars), relève lui aussi du Fonds de dons à des fins spéciales. Or, les dépenses au titre du programme (110 679 dollars) ont servi à financer les salaires de huit fonctionnaires du Département des services d'appui. Ces dépenses constituent des frais d'administration représentant plus de 40 % du montant de la subvention.

25. Le Comité a constaté que, en plus des dépenses enregistrées dans le compte des dépenses d'appui aux programmes, certains frais d'administration étaient comptabilisés directement dans le compte du Fonds de dons à des fins spéciales. Toutefois, le Comité ne comprend pas très bien quelles dépenses doivent être imputées au titre des frais d'administration et quel taux doit être imputé au Fonds de dons à des fins spéciales pour couvrir les frais d'administration.

26. L'UNITAR a expliqué qu'il était d'usage qu'une part des frais d'administration soit imputée au Fonds de dons à des fins spéciales, car ces frais sont directement liés à la fourniture de prestations de formation.

27. Le Comité estime que l'UNITAR devrait définir clairement les dépenses d'appui aux programmes et les frais d'administration et préciser quelles dépenses peuvent être imputées au Fonds de dons à des fins spéciales et à hauteur de quel montant. Le manque de clarté concernant la définition, l'étendue et le pourcentage de calcul des dépenses d'appui aux programmes et des frais d'administration peut nuire à l'image fidèle donnée par les états financiers ainsi qu'à leur transparence.

28. Le Comité recommande que l'UNITAR, en collaboration avec le Siège de l'ONU et l'ONUG, précise clairement la définition, l'étendue et le pourcentage des dépenses d'appui aux programmes et des frais d'administration afin d'améliorer la transparence et la lisibilité des états financiers.

29. L'UNITAR a indiqué que le taux des dépenses d'appui aux programmes serait précisé dans le rapport financier de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011 (le rapport financier ne fait pas l'objet du rapport du Comité). Toutefois, le Comité estime que ces informations devraient figurer dans les états financiers, afin que le lecteur dispose de tous les éléments utiles à la compréhension de la situation financière et des résultats de l'organisation.

4. Normes comptables internationales pour le secteur public

Préparation insuffisante au passage aux normes IPSAS

30. En application de la résolution 60/283 de l'Assemblée générale et comme suite aux observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/61/350), le Comité a décidé de procéder à une analyse de la mise en œuvre des normes IPSAS à l'UNITAR. Tout en étant conscient que l'UNITAR fait partie du projet de passage aux normes IPSAS mis en œuvre au Secrétariat et que l'équipe IPSAS a défini une méthode à l'échelle du Secrétariat, le Comité a relevé les lacunes suivantes qui, s'il n'y est pas remédié, risquent de provoquer des retards dans l'adoption de ces normes :

- **Absence de plan de mise en œuvre des normes IPSAS**

L'UNITAR déclare suivre le calendrier de mise en œuvre des normes IPSAS arrêté par l'équipe IPSAS, mais a informé le Comité qu'il ne disposait pas encore de plan de mise en œuvre spécifique;

- **Absence d'équipe chargée de la mise en application des normes IPSAS à l'UNITAR**

L'ONUG s'est concerté avec tous les organismes des Nations Unies à Genève (dont l'UNITAR) pour donner des indications sur le projet de plan directeur pour les normes IPSAS, la gestion courante du projet relevant de l'équipe IPSAS au Siège. Au moment de l'audit, aucune équipe à l'UNITAR n'avait été chargée de préparer le passage aux normes IPSAS;

- **Méconnaissance partielle des changements provoqués par la mise en œuvre des normes IPSAS**

Le passage aux normes IPSAS est une source de changements majeurs et devrait avoir des répercussions sur le personnel, la direction et les personnes

responsables de la gouvernance. Il est essentiel de déterminer quels changements seront provoqués par la mise en œuvre des normes et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face. Le Comité a noté que l'UNITAR n'avait pas prévu à l'avance qu'il lui fallait se préparer aux changements résultant du passage aux normes IPSAS;

• **Manque de communication avec l'équipe chargée de la mise en application des normes IPSAS au Siège**

Pour les organisations qui suivent le calendrier de mise en œuvre des normes IPSAS à l'ONU, il est important de communiquer suffisamment et activement avec l'équipe IPSAS du Siège pour bien comprendre les instructions que celle-ci donnera et savoir ce qu'il leur appartiendra de faire, afin que le passage aux normes IPSAS se fasse sans heurt. Le Comité a constaté que l'UNITAR ne communiquait pas suffisamment avec l'équipe IPSAS du Siège et se contentait la plupart du temps d'en attendre les instructions.

31. Sachant que la mise en œuvre des normes IPSAS est un processus long et complexe, le Comité craint que le manque de préparation ne retarde le passage aux normes IPSAS.

32. **Le Comité recommande que l'UNITAR redouble d'efforts pour veiller à ce que le passage aux normes IPSAS se fasse dans les délais prévus, notamment en élaborant ses propres plans de mise en œuvre et de gestion du changement et en créant une équipe chargée de l'application des normes.**

33. L'administration de l'UNITAR a indiqué que, compte tenu de la taille relativement petite de ses effectifs, les activités initiales de mise en œuvre seraient menées par l'ONUG avec le concours de l'UNITAR. Lorsque les activités de mise en œuvre s'intensifieront et que les projets entreront en phase d'exécution, l'UNITAR entend prendre une part plus active dans le processus, notamment en créant une équipe IPSAS. L'administration a également précisé qu'un plan de mise en œuvre propre à l'UNITAR était en cours d'élaboration.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes d'espèces, d'effets à recevoir et de biens

34. L'UNITAR a indiqué ne pas avoir passé par pertes et profits d'espèces, d'effets à recevoir et de biens durant l'exercice biennal 2010-2011.

2. Versements à titre gracieux

35. Comme l'exige l'article 5.11 du Règlement financier, l'UNITAR a indiqué qu'aucun versement à titre gracieux n'avait été fait durant l'exercice biennal 2010-2011.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

36. L'UNITAR n'a eu aucun cas de fraude ou de présomption de fraude à signaler durant l'exercice biennal 2010-2011.

D. Remerciements

37. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Directeur général de l'UNITAR et les membres de son personnel de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Vérificateur général des comptes de la Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(Vérificateur principal)
(*Signé*) **Liu Jiayi**

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine,
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
(*Signé*) Amyas **Morse**

Le 30 juin 2012

Annexe

**État d'avancement de l'application des recommandations
formulées par le Comité dans son rapport relatif à l'exercice
biennal clos le 31 décembre 2009**

<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel la recommandation a été faite pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>
Envisager de réviser sa méthode d'évaluation des engagements au titre des reliquats de congés payés lorsqu'il mettra en œuvre les Normes comptables internationales pour le secteur public	32	2008-2009	X		
Faire en sorte que toutes ses sections soient visées dans le rapport sur l'exécution des programmes qu'il produit dans le cadre de son système de gestion axée sur les résultats	44	2008-2009	X		
En coordination avec l'ONUG, mettre à jour le mémorandum d'accord de louage de services en fonction des réformes en cours	47	2008-2009		X	
En coordination avec l'ONUG, se conformer aux dispositions du paragraphe 15.1.2 du Manuel des achats (version de 2008) relatif à l'évaluation des services des fournisseurs	48	2008-2009	X		
En collaboration avec le Bureau des services de contrôle interne, veiller à ce que ses activités soient bien contrôlées par les services d'audit interne	56	2000-2001			X
Total			3	1	1
Pourcentage			60	20	20

Chapitre III

Certification des états financiers

Les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.10.

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de l'Institut au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à IV de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche qui figurent ci-après sont corrects.

La Sous-Secrétaire générale,
Contrôleuse
(*Signé*) Maria Eugenia **Casar**

Le 28 mars 2012

Chapitre IV

Rapport financier de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011

A. Introduction

1. Le Directeur général a l'honneur de présenter ci-après le rapport financier sur les comptes de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011.

2. Le présent rapport est fait pour être lu en parallèle avec les états financiers. L'annexe comprend les informations complémentaires qui doivent être portées à l'attention du Comité des commissaires aux comptes conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.

B. Aperçu général

Recettes, dépenses et variations des réserves et des soldes des fonds

Fonds général

3. Par rapport à l'exercice précédent, le montant total des recettes pour l'exercice biennal 2010-2011 est passé de 4 704 000 dollars à 3 874 000 dollars, soit une baisse de 18 %. Cela s'explique principalement par une diminution de 920 000 dollars des contributions volontaires, en partie compensée par une augmentation de 142 000 dollars des recettes perçues au titre de l'appui aux programmes du fait d'une augmentation des activités financées au moyen du Fonds « Dons à des fins spéciales ». Depuis le début de 2008, ces activités sont soumises à une déduction de 7 % au titre des dépenses d'appui aux programmes, alors qu'elles étaient auparavant soumises à une déduction pouvant atteindre 13 %.

4. Par rapport à l'exercice précédent, le montant total des dépenses pour l'exercice biennal 2010-2011 est passé de 5 179 000 dollars à 3 873 000 dollars, soit une baisse de 25 %. Cette baisse est largement imputable à la restructuration de l'Institut lancée en 2007 et mise en œuvre en 2008-2009. En 2008, l'Institut a adopté une politique budgétaire révisée modifiant la budgétisation du Fonds « Dons à des fins spéciales » afin de tenir compte de la gestion des connaissances dans l'exécution des activités et des formations fondées sur la connaissance.

5. À la fin décembre 2011, les réserves et le solde du Fonds s'établissaient à 791 000 dollars contre 712 000 dollars à la fin de l'exercice biennal précédent. Cette augmentation s'explique par l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs imputés au Fonds général.

Fonds « Dons à des fins spéciales »

6. En 2010-2011, le montant total des recettes a augmenté de 23 % par rapport à l'exercice biennal précédent, passant de 31 581 000 dollars à 38 957 000 dollars. Cela s'explique essentiellement par une augmentation des contributions au Fonds « Dons à des fins spéciales » grâce à l'intensification des activités de collecte de fonds par l'Institut et l'augmentation des recettes tirées des formations et des services et produits correspondants.

7. En 2010-2011, les dépenses ont progressé de 24 % par rapport à l'exercice biennal précédent, passant de 31 960 000 dollars à 39 530 000 dollars. Cette augmentation tient principalement à l'accroissement de la taille et du nombre des projets mis en œuvre par l'UNITAR.

8. Au 31 décembre 2011, les réserves et le solde du Fonds s'établissaient à 10 356 000 dollars, soit un niveau très comparable à celui du 31 décembre 2009 (10 338 000 dollars), dans la mesure où le déficit des recettes par rapport aux dépenses et les remboursements aux donateurs ont été compensés par l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs.

Activités financées par le Programme des Nations Unies pour le développement

9. Le montant total des dépenses effectuées au titre des projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement est passé de 751 000 dollars en 2008-2009 à 2 252 000 dollars, du fait de l'augmentation du nombre de projets exécutés.

Assurance maladie après la cessation de service

10. Au 31 décembre 2011, les engagements au titre de l'assurance maladie calculés sur la base d'une évaluation actuarielle s'élevaient à 3 720 000 dollars, ce qui représente une nette augmentation (1 797 000 dollars) par rapport au montant des engagements au 31 décembre 2009 (1 923 000 dollars). L'augmentation s'explique principalement par une perte actuarielle de 1 124 000 dollars qui résulte pour l'essentiel de la modification de l'hypothèse relative au taux d'actualisation (ramené de 6 % au 31 décembre 2009 à 4,5 % au 31 décembre 2011).

Actif, passif, réserves et soldes des fonds

11. Au 31 décembre 2011, les parts du Fonds général et du Fonds « Dons à des fins spéciales » dans la trésorerie commune des bureaux hors Siège s'élevaient respectivement à 1 117 000 dollars et 13 340 000 dollars. À cette même date, le total de l'actif de l'Institut était de 16 769 000 dollars, soit une augmentation de 9 % (1 352 000 dollars) par rapport à la fin de l'exercice précédent, ce qui tient avant tout à une meilleure comptabilisation des engagements afférents à des exercices à venir comme charges comptabilisées d'avance.

12. Au 31 décembre 2011, le passif était de 9 342 000 dollars, soit une augmentation de 3 052 000 dollars. Cette augmentation de 49 % tient essentiellement à un accroissement de 2 233 000 dollars des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite et de 801 000 dollars des engagements non réglés afférents à des exercices à venir.

État des dépenses imputées sur le budget approuvé

13. Les dépenses au titre du Fonds général imputées sur le budget approuvé pour 2010-2011 s'élèvent à 3 873 000 dollars, ce qui est dans la limite du budget approuvé (4 716 000 dollars). La sous-utilisation des crédits s'explique avant tout par le transfert de dépenses du Fonds général au Fonds « Dons à des fins spéciales » dans la mesure où les contributions volontaires correspondantes ont été comptabilisées au titre du Fonds « Dons à des fins spéciales ».

Annexe

Renseignements complémentaires

1. On trouvera dans la présente annexe les renseignements complémentaires que le Directeur général est tenu de communiquer.

Comptabilisation en pertes du montant des pertes en espèces et sur créances

2. Aucune passation par profits et pertes d'espèces ou de créances, conformément à la règle de gestion financière 106.8, n'a eu lieu au cours de l'exercice biennal 2010-2011.

Comptabilisation en pertes du montant des pertes matérielles

3. Aucune perte matérielle n'a été passée par profits et pertes en 2010-2011.

Versements à titre gracieux

4. Aucun versement à titre gracieux n'a été effectué au cours de l'exercice biennal 2010-2011.

Chapitre V
États financiers pour l'exercice biennal clos
le 31 décembre 2011

État I
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche^a

**État des recettes, des dépenses et de la variation des réserves et des soldes des fonds pour l'exercice biennal
 clos le 31 décembre 2011**

(En milliers de dollars de États-Unis)

	<i>Autres activités</i>					<i>Total 2011</i>	<i>Total 2009</i>
	<i>Fonds général</i>	<i>Fonds de dons à des fins spéciales</i>	<i>Activités financées par le PNUD</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service^b</i>	<i>Éliminations (toutes opérations interfonds)</i>		
Recettes							
Contributions volontaires	752	28 006	–	–	–	28 758	26 305
Montants reçus au titre d'arrangements interorganisations	–	8 309	2 252	–	–	10 561	5 248
Recettes au titre de l'appui au programme	2 975	–	–	–	(2 975)	–	–
Intérêts créditeurs	37	414	–	–	–	451	792
Recettes diverses ou accessoires	110	2 228	–	–	(58)	2 280	1 827
Total des recettes	3 874	38 957	2 252	–	(3 033)	42 050	34 172
Dépenses							
Traitements et autres dépenses de personnel	2 793	19 998	1 190	–	–	23 981	19 291
Voyages	268	1 650	140	–	–	2 058	2 237
Services contractuels	276	1 853	108	–	–	2 237	870
Dépenses de fonctionnement	526	1 648	182	–	–	2 356	1 630
Achats	8	226	350	–	–	584	199
Dépenses diverses	2	11 278	126	–	–	11 406	10 799
Total des dépenses directes	3 873	36 653	2 096	–	–	42 622	35 026
Dépenses d'appui au programme	–	2 877	156	–	(3 033)	–	–
Total des dépenses	3 873	39 530	2 252	–	(3 033)	42 622	35 026
Excédent (déficit)	1	(573)	–	–	–	(572)	(854)

	<i>Autres activités</i>			<i>Assurance maladie après la cessation de service^b</i>	<i>Éliminations (toutes opérations interfonds)</i>	<i>Total 2011</i>	<i>Total 2009</i>
	<i>Fonds général</i>	<i>Fonds de dons à des fins spéciales</i>	<i>Activités financées par le PNUD</i>				
Produits à recevoir (engagements) au titre de l'assurance maladie après la cessation de service – non budgétisés ^c	–	–	–	(1 797)	–	–	–
Ajustements sur exercices antérieurs	(3)	3	–	–	–	(1 797)	448
Excédent (déficit) net	(2)	(570)	–	(1 797)	–	–	(1)
Engagements d'exercices antérieurs : annulations	81	693	–	–	–	(2 369)	(407)
Sommes remboursées à des donateurs	–	(105)	–	–	–	774	277
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	712	10 338	–	(1 923)	–	(105)	(299)
Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice	791	10 356	–	(3 720)	–	9 127	9 556

^a Voir note 3.

^b Voir alinéa b) de la note 5.

^c Représente la diminution (augmentation) nette des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État II
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche^a

État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2011

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Autres activités</i>				<i>Éliminations (toutes opérations interfonds)</i>	<i>Total 2011</i>	<i>Total 2009</i>
	<i>Fonds général</i>	<i>Fonds de dons à des fins spéciales</i>	<i>Activités financées par le PNUD</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service^b</i>			
Actif							
Encaisse et dépôts à terme	–	12	–	–	–	12	9
Trésorerie commune hors Siège ^c	1 117	13 340	–	–	–	14 457	14 053
Contributions annoncées à recevoir	12	–	–	–	–	12	125
Soldes débiteurs interfonds	–	202	753	–	(955)	–	–
Débiteurs divers	1	109	6	–	907	1 023	808
Charges comptabilisées d'avance	11	1 254	–	–	–	1 265	422
Total de l'actif	1 141	14 917	759	–	(48)	16 769	15 417
Passif							
Contributions reçues d'avance	1	–	–	–	–	1	74
Engagements non réglés (exercice considéré)	143	2 232	336	–	–	2 711	2 241
Engagements non réglés (exercices à venir)	–	1 199	–	–	–	1 199	398
Soldes créditeurs interfonds	48	–	–	–	(48)	–	–
Sommes à payer à la source de financement	–	–	422	–	–	422	643
Créditeurs divers	13	91	1	–	–	105	263
Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	145 ^d	1 039 ^e	–	3 720	–	4 904	2 671
Total du passif	350	4 561	759	3 720	(48)	9 342	6 290
Réserves et soldes des fonds							
Réserves de fonctionnement	267	–	–	–	–	267	408
Projets financés par des dons : soldes des fonds	–	10 356	–	–	–	10 356	10 338
Excédent (déficit) cumulé	524	–	–	(3 720)	–	(3 196)	(1 619)

	<i>Autres activités</i>					<i>Total 2011</i>	<i>Total 2009</i>
	<i>Fonds général</i>	<i>Fonds de dons à des fins spéciales</i>	<i>Activités financées par le PNUD</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service^b</i>	<i>Éliminations (toutes opérations interfonds)</i>		
Total des réserves et des soldes des fonds	791	10 356	–	(3 720)	–	7 427	9 127
Total du passif, des réserves et des solde des fonds	1 141	14 917	759	–	(48)	16 769	15 417

^a Voir note 3.

^b Voir alinéa b) de la note 5.

^c Part de l'UNITAR dans la trésorerie commune hors Siège, qui se décompose comme suit : encaisse et dépôts à terme (1 643 050 dollars); placements à court terme (4 129 033 dollars; valeur de réalisation : 4 136 670 dollars); placements à long terme (8 649 279 dollars; valeur de réalisation : 8 663 931 dollars); intérêts courus à recevoir (35 344 dollars). Voir note 4.

^d Montant total des engagements au titre des prestations liées au rapatriement (98 000 dollars) et des congés annuels accumulés (47 000 dollars). Voir alinéas c) et d) de la note 5.

^e Montant total des engagements au titre des prestations liées au rapatriement (739 000 dollars) et des congés annuels accumulés (300 000 dollars). Voir alinéas c) et d) de la note 5.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État III

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche^a

État des flux de trésorerie pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Autres activités				Total 2011	Total 2009
	Fonds général	Fonds de dons à des fins spéciales	Activités financées par le PNUD	Assurance maladie après la cessation de service ^b		
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement						
Excédent (déficit) net (État I)	(2)	(570)	–	(1 797)	(2 369)	(407)
(Augmentation) diminution des contributions annoncées à recevoir	113	–	–	–	113	(88)
(Augmentation) diminution des soldes débiteurs interfonds	–	(179)	(67)	–	–	–
(Augmentation) diminution des comptes débiteurs divers	3	8	(4)	–	(215)	1 206
(Augmentation) diminution des charges comptabilisées d'avance	(11)	(832)	–	–	(843)	314
Augmentation (diminution) des contributions reçues d'avance	(73)	–	–	–	(73)	32
Augmentation (diminution) des engagements non réglés	12	968	291	–	1 271	632
Augmentation (diminution) des soldes créditeurs interfonds	24	–	–	–	(24)	–
Augmentation (diminution) des sommes à payer à la source de financement	–	–	(221)	–	(221)	304
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs divers	(46)	(113)	1	–	(158)	81
Augmentation (diminution) des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	(50)	486	–	1 797	2 233	(896)
À déduire : intérêts créditeurs	(37)	(414)	–	–	(451)	(792)
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement	(67)	(646)	–	–	(713)	386
Flux de trésorerie provenant des activités de placement						
Intérêts créditeurs	37	414	–	–	451	792
Flux nets de trésorerie provenant des activités de placement	37	414	–	–	451	792
Flux de trésorerie provenant des activités de financement						
Engagements d'exercices antérieurs : annulations	81	693	–	–	774	277
Sommes remboursées à des donateurs	–	(105)	–	–	(105)	(299)
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	81	588	–	–	669	(22)

	<i>Autres activités</i>					<i>Total 2011</i>	<i>Total 2009</i>
	<i>Fonds général</i>	<i>Fonds de dons à des fins spéciales</i>	<i>Activités financées par le PNUD</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service^b</i>	<i>Éliminations (toutes opérations interfonds)</i>		
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse, des dépôts à terme et de la part dans la trésorerie commune hors Siège	51	356	–	–	–	407	1 156
Encaisse, dépôts à terme et part dans la trésorerie commune hors Siège en début d'exercice	1 066	12 996	–	–	–	14 062	12 906
Encaisse, dépôts à terme et trésorerie commune hors Siège en fin d'exercice	1 117	13 352	–	–	–	14 469	14 062

^a Voir note 3.

^b Voir alinéa b) de la note 5.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État IV

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche^a**Budget et dépenses de l'exercice biennal 2010-2011 (exercice clos le 31 décembre 2011)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Programme</i>	<i>Budget^a</i>			<i>Dépenses</i>		<i>Total^a</i>	<i>Solde inutilisé^b</i>
	<i>Montant initial</i>	<i>Différence</i>	<i>Montant révisé</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>		
Bureau du Directeur général	663	152	815	621	3	624	191
Département de la recherche	690	128	818	634	–	634	184
Département des services d'appui	2 298	365	2 663	2 056	140	2 196	467
Département de la formation	420	–	420	419	–	419	1
Total	4 071	645	4 716	3 730	143	3 873	843

^a Le budget du Fonds général pour 2010-2011 ne comprend pas certains frais d'administration imputés au Fonds de dons à des fins spéciales; il est extrait du budget global de l'UNITAR pour 2010-2011, approuvé par le Conseil d'administration en novembre 2009 et révisé en février 2011.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Notes relatives aux états financiers

Note 1

L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et ses activités

a) Organe autonome de l'ONU, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), qui a été créé en 1965, a pour but d'accroître l'efficacité de l'Organisation grâce à des activités de formation et de recherche. Régi par un Conseil d'administration et dirigé par un Directeur général, il est financé par des contributions volontaires émanant de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, de fondations, du secteur privé et d'autres sources non gouvernementales.

b) La mission de l'Institut consiste à offrir des formations novatrices et à mener des recherches sur les systèmes de connaissances afin de renforcer les capacités des bénéficiaires. Tirant parti des données d'expérience, l'Institut optimise l'exploitation des compétences techniques, des informations et du partage des connaissances pour réaliser cette mission.

c) Les programmes de formation de l'Institut relèvent de trois groupes thématiques : le Groupe de l'environnement; le Groupe de la paix, de la sécurité et de la diplomatie; et le Groupe de la gouvernance. En outre, les activités de l'Institut sont appuyées par des bureaux ayant leur siège à New York, à Brasília ainsi qu'à Hiroshima (Japon) et par un Département de la recherche, qui est chargé de mener des travaux de recherche sur les systèmes de connaissances susceptibles d'offrir une meilleure formation.

Les programmes de formation de l'Institut sont classés sous les rubriques ci-après :

- i) Groupe de l'environnement
 - Gouvernance environnementale
 - Gestion des produits chimiques et des déchets
 - Changements climatiques
- ii) Groupe de la paix, de la sécurité et de la diplomatie
 - Diplomatie multilatérale
 - Droit international
 - Rétablissement de la paix et prévention des conflits
 - Formation au maintien de la paix
- iii) Groupe de la gouvernance
 - Finances publiques et commerce
 - Développement local

Note 2**Récapitulation des principales conventions comptables et règles d'information financière de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**

a) Comme il est prévu à l'article VIII des Statuts de l'Institut, les comptes de l'UNITAR sont tenus conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière établies par le Secrétaire général en application dudit règlement et aux instructions administratives publiées par le Secrétaire général adjoint à la gestion, ou par le Contrôleur. Ils sont aussi pleinement conformes aux Normes comptables du système des Nations Unies qui ont été adoptées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. L'Institut applique la Norme comptable internationale IAS 1, « Présentation des états financiers », relative à la publication des méthodes comptables, telle que modifiée et adoptée par le Conseil des chefs de secrétariat, à savoir :

- i) Continuité des activités, permanence des méthodes et spécialisation des exercices sont les postulats comptables fondamentaux. Lorsqu'ils sont appliqués dans les états financiers, il n'est pas nécessaire de les énoncer. Dans le cas contraire, il faut le préciser en indiquant pourquoi;
- ii) Prudence, primauté de la substance sur la forme et importance relative sont les principes qui déterminent le choix et l'application des conventions comptables;
- iii) Les états financiers comprennent un exposé clair et concis de toutes les principales conventions comptables qui ont été appliquées;
- iv) L'indication des principales conventions comptables fait partie intégrante des états financiers, et toutes lesdites conventions doivent normalement être indiquées au même endroit;
- v) Les états financiers indiquent les chiffres correspondants de l'exercice précédent;
- vi) Tout changement de convention comptable qui a une incidence significative sur l'exercice considéré, ou peut en avoir une sur des exercices ultérieurs, doit être indiqué et dûment motivé. Si elle est significative, l'incidence du changement doit être indiquée et quantifiée.

b) Les comptes de l'Institut sont tenus selon le principe de la « comptabilité par fonds ». Des fonds distincts destinés à des fins générales ou déterminées peuvent être établis par l'Assemblée générale ou le Directeur général. Chaque fonds est considéré comme une entité comptable et financière distincte ayant une comptabilité propre en partie double dont les comptes s'équilibrent. Des états financiers distincts sont établis pour chaque fonds ou groupe de fonds de même nature.

c) L'exercice de l'Institut est un exercice biennal qui comprend deux années civiles consécutives.

d) En règle générale, les recettes et les dépenses ainsi que les éléments de l'actif et du passif sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité en droits constatés (ou comptabilité d'exercice).

e) Les comptes de l'Institut sont libellés en dollars des États-Unis. Les montants inscrits dans les comptes tenus dans d'autres monnaies sont convertis en dollars des États-Unis au moment des opérations, aux taux de change fixés par l'Organisation des Nations Unies. L'encaisse, les placements, les contributions annoncées non versées et les soldes débiteurs et créditeurs exprimés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis sont indiqués en dollars dans les états financiers, leur montant étant converti aux taux de change opérationnels de l'ONU à la date de l'arrêté des comptes. Si la valeur obtenue en utilisant le taux de change effectif à la date de l'arrêté des comptes s'écarte sensiblement de celle résultant de l'utilisation du taux de change opérationnel de l'ONU pour le dernier mois de l'exercice, le montant de la différence est indiqué dans une note.

f) Les états financiers de l'Institut sont établis selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas réajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services.

g) L'état des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte visée dans les Normes comptables du système des Nations Unies.

h) Les états financiers de l'Institut sont présentés conformément aux recommandations formulées par le Groupe de travail des Normes comptables à l'intention du Comité de haut niveau sur la gestion.

i) Les résultats des opérations de l'Institut présentés dans les états I à III sont récapitulés par grande catégorie d'activité ainsi que sous forme consolidée pour tous les fonds, après élimination de tous les soldes interfonds et cas de double comptage des recettes et des dépenses. Cette présentation consolidée ne suppose nullement que des fonds distincts puissent être confondus en aucune manière, les ressources d'un fonds ne pouvant en principe servir qu'à ce fonds.

j) Recettes :

i) Les contributions volontaires sont comptabilisées comme recettes sur la base de l'engagement écrit de verser des contributions financières à des moments précis de l'exercice en cours. D'autres contributions volontaires sont comptabilisées comme recettes au moment où elles sont reçues. Les contributions volontaires effectuées sous la forme de services et de fournitures jugés acceptables par l'Institut sont constatées dans les états financiers en tant que contributions en nature;

ii) Les intérêts créditeurs comprennent tous les intérêts perçus sur les dépôts bancaires et les revenus des valeurs mobilières et autres titres négociables ainsi que des placements de la trésorerie commune. Sont déduites des revenus des placements toutes les pertes subies et toutes les pertes nettes non réalisées sur les placements à court terme. Les revenus des placements de la trésorerie commune et les frais de gestion y afférents sont répartis entre les différents fonds participants;

iii) Les recettes accessoires comprennent notamment les abonnements aux cours en ligne, les revenus provenant de la vente de matériel usagé ou excédentaire, les remboursements de dépenses d'exercices antérieurs, les gains nets réalisés sur les opérations de change, les indemnités versées par des compagnies d'assurance, les sommes acceptées à des fins non spécifiées et d'autres recettes diverses;

iv) Les montants reçus au titre d'arrangements interorganisations représentent des allocations versées par des organismes des Nations Unies pour soutenir les programmes de l'Institut ou pour lui permettre d'administrer leurs projets ou programmes. L'allocation du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est déterminée compte tenu des gains ou pertes de change et, éventuellement, des autres recettes accessoires et des ajustements sur exercices antérieurs, par rapport au total des dépenses;

v) Les recettes se rapportant à des exercices à venir ne sont pas comptabilisées en tant que recettes de l'exercice mais en tant que recettes comptabilisées d'avance, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe m) iii) ci-après.

k) Dépenses :

i) Les dépenses sont imputées sur les crédits ouverts ou sur les autorisations d'engagement de dépenses. Les dépenses totales comprennent les engagements non réglés et les décaissements;

ii) Les dépenses engagées pour l'achat de biens durables sont imputées au budget de l'exercice pendant lequel ces biens ont été acquis et ne sont pas portées en immobilisations. L'inventaire de ces biens est établi au coût historique;

iii) Les dépenses se rapportant à des exercices à venir ne sont pas imputées au budget de l'exercice considéré mais inscrites comme charges comptabilisées d'avance, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe l) iv) ci-après;

iv) Une provision représentant 1 % du traitement de base net est constituée pour faire face au passif éventuel que représentent les indemnités visées à l'appendice D du Règlement du personnel des Nations Unies et imputée sur les dépenses de l'exercice.

l) Actif :

i) L'encaisse et les dépôts à terme sont les fonds déposés dans des comptes à vue ou dans des comptes en banque portant intérêts;

ii) Les placements comprennent les valeurs mobilières et autres titres négociables achetés par l'Organisation pour générer des recettes. Les placements à court terme sont comptabilisés au prix coûtant ou à la valeur du marché, le montant inférieur étant retenu; les placements à long terme sont comptabilisés au prix coûtant. Le prix coûtant s'entend de la valeur nominale des titres, majorée ou minorée de toute prime d'émission non amortie. La valeur de réalisation des placements est indiquée dans les notes de bas de page des états financiers;

iii) La trésorerie commune comprend les dépôts à vue et à terme et les placements à court terme et à long terme, qui sont gérés centralement, ainsi que les revenus cumulés de ces placements, qui sont tous de même nature et sont comptabilisés comme indiqué au paragraphe l) ii) ci-dessus. La part de chaque fonds dans la trésorerie commune est indiquée dans l'état financier pertinent, au bas duquel figure une note donnant sa composition et la valeur de réalisation des placements. À l'heure actuelle, l'Institut ne participe qu'à la trésorerie commune hors Siège. On trouvera des précisions supplémentaires dans la note 4;

- iv) Les charges comptabilisées d'avance comprennent normalement les dépenses qui ne peuvent pas valablement être imputées à l'exercice considéré et qui seront imputées sur un exercice ultérieur. Cette rubrique comprend notamment les engagements prévisionnels constatés conformément à la règle de gestion financière 106.7. Ces engagements sont normalement limités aux besoins administratifs de caractère permanent, ainsi qu'aux contrats ou engagements juridiques dont l'exécution s'étend sur de longues périodes;
- v) Les frais d'entretien et de réparation des immobilisations sont imputés aux comptes budgétaires appropriés. Le mobilier, le matériel, les autres biens durables et les aménagements apportés aux locaux pris à bail ne sont pas inscrits à l'actif de l'Institut. Ces acquisitions sont imputées sur les comptes budgétaires de l'année où elles sont effectuées. La valeur des biens durables est indiquée dans les notes relatives aux états financiers.
- m) Passif, réserves et soldes des fonds :
- i) Les réserves de fonctionnement sont comprises dans le montant total indiqué pour les réserves et les soldes des fonds dans les états financiers;
- ii) Les engagements non réglés se rapportant à des exercices à venir figurent à la fois dans les charges comptabilisées d'avance et dans les engagements non réglés;
- iii) Les contributions reçues d'avance comprennent les contributions annoncées pour des exercices à venir et d'autres recettes encaissées par anticipation;
- iv) Les engagements de dépenses de l'Institut imputables sur les crédits d'exercices antérieurs, de l'exercice considéré et d'exercices à venir sont portés en compte comme engagements non réglés. Les engagements de l'exercice considéré qui sont imputables sur le Fonds général et sur le Fonds « Dons à des fins spéciales » demeurent valables pendant 12 mois après la fin de l'exercice biennal auquel ils se rapportent. Toutefois, conformément aux règles concernant l'information financière fixées par le PNUD, les agents d'exécution peuvent garder les engagements non réglés dans leurs livres au-delà de 12 mois lorsque l'obligation de payer subsiste. Conformément aux mêmes règles, en cas d'annulation d'engagements d'exercices antérieurs, les montants correspondants sont portés au crédit du projet concerné et viennent en déduction des dépenses de l'exercice;
- v) Les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, qui comprennent le subventionnement des primes d'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et le paiement des jours de congé accumulés, sont calculés sur une base actuarielle;
- vi) Le passif éventuel est indiqué dans les notes relatives aux états financiers;
- vii) L'Institut est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation. Il est

procédé tous les deux ans à une évaluation actuarielle des actifs de la Caisse et de ses engagements au titre des prestations. Comme il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation affiliée à la Caisse la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime, l'ONU est dans l'incapacité de déterminer sa part de la situation financière et des résultats du régime de pensions d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies. La part de l'Institut dans la situation nette de la Caisse n'est donc pas comptabilisée dans les états financiers. L'Institut est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour l'organisation. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée n'avait pas invoqué ces dispositions.

Note 3

Recettes, dépenses et variations des réserves et des soldes des fonds (état I); actif, passif et réserves et soldes des fonds (état II); et flux de trésorerie (état III)

a) Les états I, II et III présentent les résultats financiers de l'Institut, scindés en quatre groupes de fonds connexes et, après élimination des soldes interfonds, consolidés dans un total général reflétant l'ensemble des activités de l'Institut. Cette présentation consolidée ne saurait signifier que tout fonds peut être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été autorisé. Les quatre catégories de fonds sont les suivantes :

- i) Le Fonds général;
- ii) Le Fonds « Dons à des fins spéciales »;
- iii) Les activités financées par le PNUD;
- iv) L'assurance maladie après la cessation de service.

b) Les montants perçus au titre du Fonds « Dons à des fins spéciales » sont réservés au financement de projets spécifiques et certains frais d'administration y sont imputés. Le solde des fonds en fin d'exercice représente les dépenses à engager au cours des exercices futurs pour ces projets, les soldes résiduels éventuels étant reversés aux donateurs.

c) L'excédent ou le déficit des recettes par rapport aux dépenses est calculé de deux façons différentes dans l'état I. Le premier tient compte uniquement des recettes et des dépenses de l'exercice biennal considéré. Le second calcul donne un résultat net, qui tient compte des charges à payer au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (non budgétisées) et des ajustements éventuels des recettes ou dépenses d'exercices antérieurs.

Note 4**Trésorerie commune**

a) Généralités :

i) La Trésorerie de l'Organisation des Nations Unies investit centralement les fonds excédentaires pour le compte du Secrétariat, et celui des opérations de maintien de la paix. Ces fonds sont regroupés dans l'une des trois trésoreries communes gérées en interne, qui investissent dans les grandes classes d'actifs du marché monétaire et du marché des valeurs à revenu fixe. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque, grâce aux économies d'échelle et à la possibilité de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux;

ii) Les activités de placement obéissent aux principes énoncés dans les directives de l'ONU pour la gestion des placements. Un Comité des placements évalue périodiquement l'application des directives et fait des recommandations en vue de leur révision; il évalue également les résultats obtenus par les différentes trésoreries communes.

b) Objectifs de la gestion des placements :

Conformément aux directives, et par ordre d'importance, les objectifs de gestion des placements de toutes les trésoreries communes sont :

i) La sécurité : assurer la préservation du capital;

ii) La liquidité : assurer une liquidité suffisante pour que l'ONU puisse aisément couvrir tous ses besoins opérationnels. Seuls sont détenus les actifs négociables qui peuvent être facilement convertis en disponibilités;

iii) Le retour sur investissement : obtenir un rendement concurrentiel par rapport au marché, compte tenu des contraintes en matière de risque d'investissement et de la situation de trésorerie. Pour déterminer si la trésorerie commune obtient des rendements satisfaisants, on évalue ses résultats par rapport à des indices de référence.

c) Information financière relative à la trésorerie commune hors Siège :

i) L'Institut ne participe qu'à la trésorerie commune hors Siège. Celle-ci investit dans différents types de valeurs, qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, avec des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Toutes les valeurs sont libellées en dollars des États-Unis. La trésorerie commune n'investit pas dans des produits dérivés, ni dans des titres adossés à des créances mobilières ou immobilières, ni dans des actions;

ii) Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de règlement. Les revenus de placements sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les frais de transaction directement attribuables aux activités de placement de la trésorerie commune hors Siège sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et les recettes nettes sont distribuées aux fonds participants, au prorata de leur participation;

iii) Les plus-values et moins-values sur cession de placements – en l'occurrence, la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable – sont comptabilisées dans les recettes nettes distribuées aux fonds participant à la trésorerie commune;

iv) Au 31 décembre 2011, la trésorerie commune hors Siège détenait des actifs d'une valeur de 1 571,6 millions de dollars, dont un montant de 14,5 millions dû à l'Institut, comme l'indique la rubrique « Trésorerie commune » de l'état II;

v) Le tableau 1 récapitule l'information financière relative à la trésorerie commune hors Siège au 31 décembre 2011.

Tableau 1
**État récapitulatif de l'actif et du passif de la trésorerie commune
hors Siège au 31 décembre 2011**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Trésorerie commune hors Siège</i>	
Actif	
Placements à court terme ^a	627 484
Placements à long terme ^b	940 267
Total des placements	1 567 751
Encaisse	2
Produits des placements à recevoir	3 842
Total de l'actif	1 571 595
Passif	
Dû à l'Institut	14 457
Dû aux autres fonds participant à la trésorerie commune	1 557 138
Total du passif	1 571 595
Actif net	–

**État récapitulatif des recettes nettes de la trésorerie commune pour l'exercice
clos le 31 décembre 2011**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Trésorerie commune hors Siège</i>	
Recettes nettes	
Intérêts créditeurs	40 714
Plus-values réalisées sur les ventes de titres	10 080
Produits du prêt de titres ^c	559
Recettes nettes d'exploitation	51 353

^a Valeur comptable, ou juste valeur si elle est inférieure.

^b Valeur comptable.

^c Le prêt de titres désigne le prêt à court terme par l'ONU de titres qui lui appartiennent et pour lequel elle est rémunérée. Les conditions du prêt sont définies dans un contrat qui prévoit que l'emprunteur donne en garantie à l'Organisation un bien d'une valeur supérieure à celle du titre prêté.

d) Composition de la trésorerie commune hors Siège :

Le tableau 2 montre la ventilation des placements détenus par la trésorerie commune hors Siège, par type d'instrument.

Tableau 2
**Ventilation par type d'instrument des placements de la trésorerie commune
 au 31 décembre 2011**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Trésorerie commune hors Siège</i>	<i>Valeur comptable</i>	<i>Juste valeur^a</i>
Obligations		
Émises par des organismes d'État	989 127	990 001
Émises par des États (hors États-Unis) et des institutions supranationales	325 031	326 577
Total partiel	1 314 158	1 316 578
Instruments à prime ^b	74 978	74 981
Dépôts à terme	178 615	178 615
Total des placements	1 567 751	1 570 174

^a La juste valeur est déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties.

^b Dont bons du Trésor des États-Unis et bons à prime.

e) Gestion du risque financier :

La trésorerie commune hors Siège est exposée à différents types de risque financier, dont le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque de marché (qui comprend le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix), comme il est décrit ci-après :

i) Risque de crédit :

Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent une limite maximale de concentration des titres d'un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des investissements. Les notes de crédit utilisées sont celles données par les principales agences de notation, Standard & Poor's et Moody's pour les obligations et les effets de commerce, et la notation individuelle de Fitch pour les dépôts à terme. Le tableau 3 indique les notes de crédit des émetteurs dont les titres étaient détenus par la trésorerie commune hors Siège au 31 décembre 2011;

Tableau 3
**Ventilation des placements de la trésorerie commune hors Siège
 au 31 décembre 2011, par note de crédit**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Trésorerie commune hors Siège</i>	<i>Valeur totale^a</i>	<i>Notes</i>
Obligations	1 314 158	S&P : 41,4 % AAA et 58,6 % AA+/AA-; Moody's : 94,7 % Aaa et 5,3 % Aa1/Aa3.
Instruments à prime ^b	74 978	S&P : A-1+; Moody's : P-1
Dépôts à terme	178 615	Fitch : 60,8 % A/B et 39,2 % B
Total des placements	1 567 751	

^a Valeur comptable des titres au 31 décembre 2011.

^b Dont bons du Trésor des États-Unis et bons à prime.

ii) Risque d'illiquidité :

La trésorerie commune hors Siège est exposée à un risque d'illiquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à court délai. Elle conserve des disponibilités et des titres négociables en quantités suffisantes pour faire face aux engagements de l'ONU au moment où ils arrivent à échéance. La majeure partie de son encaisse, des autres disponibilités et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Ainsi, la trésorerie commune peut répondre sans délai aux demandes de retrait, et le risque d'illiquidité est considéré comme faible;

iii) Risque de taux d'intérêt :

a. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la valeur des placements du fait de variations des taux d'intérêt. En règle générale, le prix d'un titre à taux fixe chute à mesure que le taux d'intérêt augmente, et vice versa. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, et plus le risque de taux est élevé;

b. La trésorerie commune hors Siège est exposée au risque de taux, car ses placements comprennent des titres portant intérêt. Au 31 décembre 2011, les placements de la trésorerie commune hors Siège comprenaient principalement des titres à échéance plutôt courte, la durée maximale étant de moins de 4 ans. L'échéance moyenne des titres était de 0,89 année, ce qui est considéré comme un indicateur de faible risque de taux;

c. Le tableau 4 illustre la façon dont la juste valeur de la trésorerie au 31 décembre 2011 évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. On y voit l'incidence de glissements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Vu la conjoncture actuelle des taux d'intérêt, ces glissements de points de base n'ont toutefois qu'une valeur indicative;

Tableau 4
**Sensibilité de la trésorerie commune hors Siège aux taux d'intérêt,
 au 31 décembre 2011**

<i>Glissements de la courbe des rendements (Points de base)</i>	<i>Incidence sur la juste valeur (millions de dollars É.-U.)</i>
-200	28
-150	21
-100	14
-50	7
0	0
50	-7
100	-14
150	-21
200	-28

iv) Autres risques de prix :

La trésorerie commune hors Siège n'est pas exposée à d'autres risques significatifs relatifs au prix, car elle ne vend pas à découvert, n'emprunte pas de titres et n'effectue pas d'achat sur marge, ce qui limite les risques de pertes en capital.

Note 5

**Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service
 ou après le départ à la retraite**

a) Les prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite se composent des subventions de prime de l'assurance maladie accordées après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du paiement des jours de congé accumulés. Comme l'indique la note 2 m) v), les engagements correspondants sont calculés au moyen d'une évaluation actuarielle réalisée par un cabinet d'actuaire indépendants et compétents.

b) Assurance maladie après la cessation de service :

i) À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un plan d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un plan d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et cinq ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Cette prestation est dénommée assurance maladie après la cessation de service;

ii) Pour calculer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service au 31 décembre 2011, l'actuaire a retenu les principales hypothèses suivantes : taux d'actualisation de 4,5 %; hausse du coût des soins de santé de 8,0 % en 2012, tombant progressivement à 4,5 % en 2027 et au-delà; hypothèses relatives aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et aux taux de mortalité conformes à celles utilisées par la Caisse commune des

pensions du personnel des Nations Unies pour sa propre évaluation actuarielle. Par rapport à l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2009, les principaux changements étaient les suivants : i) abaissement de l'hypothèse relative au taux d'actualisation, qui est ramené de 6,0 % à 4,5 % pour tenir compte de la baisse généralisée des coûts financiers de référence concernant les obligations de premier rang émises par des sociétés; et ii) relèvement de l'hypothèse relative au coût des soins de santé pour les régimes d'assurance maladie proposés ailleurs qu'aux États-Unis;

iii) L'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service consiste également à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels de l'Institut. Ainsi, les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements et une partie des primes des fonctionnaires en activité en est également déduite pour parvenir au montant des engagements résiduels de l'Institut, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale. Selon ces ratios, la part de l'Institut ne doit pas dépasser la moitié pour les régimes d'assurance maladie autres que ceux qui sont offerts aux États-Unis, les deux tiers pour les régimes d'assurance proposés aux États-Unis et les trois quarts pour le régime d'assurance maladie du personnel recruté localement;

iv) Compte tenu des hypothèses énoncées ci-dessus aux alinéas ii) et iii), la valeur actualisée des engagements au 31 décembre 2011, nets des primes à la charge des participants, a été estimée à 3 720 000 dollars;

<i>Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Engagements cumulés (millions de dollars É.-U.)</i>
Montant brut des engagements	7 442
À déduire : primes à la charge des participants	(3 722)
Montant net des engagements de l'Institut	3 720

Le montant net des engagements s'établit à 3 720 000 dollars, alors qu'il était estimé à 1 923 000 dollars au 31 décembre 2009. L'augmentation de 1 797 000 dollars s'explique principalement par une perte actuarielle de 1 124 000 dollars qui résulte pour l'essentiel de la modification de l'hypothèse relative au taux d'actualisation (ramené de 6 % au 31 décembre 2009 à 4,5 % au 31 décembre 2011).

v) Selon les hypothèses indiquées à l'alinéa b) ii) ci-dessus, on estime que la valeur actualisée des engagements augmenterait de 28 % ou diminuerait de 21 % si les frais médicaux augmentaient ou diminuaient de 1 %, toutes autres hypothèses demeurant constantes. De la même façon, on estime que les engagements augmenteraient de 29 % ou diminueraient de 21 % si le taux d'actualisation était relevé ou abaissé de 1 % respectivement, toutes autres hypothèses demeurant constantes.

c) Prestations liées au rapatriement :

i) À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au

moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Ces avantages sont collectivement dénommés prestations liées au rapatriement;

ii) L'actuaire a retenu les principales hypothèses suivantes : taux d'actualisation de 4,5 %; progression des traitements allant de 4,0 % à 9,1 % par an selon l'âge et la catégorie des fonctionnaires; et augmentation des frais de voyage de 2,5 % par an;

iii) Sur la base de ces hypothèses, la valeur actuelle des engagements au titre des prestations liées au rapatriement au 31 décembre 2011 était estimée à 98 000 dollars pour le Fonds général et 739 000 dollars pour le Fonds « Dons à des fins spéciales »;

d) Jours de congé annuel accumulés :

i) À la cessation de service, les fonctionnaires titulaires d'un engagement de durée déterminée ou d'un engagement de caractère continu ont droit au paiement des jours de congé annuel qu'ils ont accumulés, jusqu'à concurrence de 60 jours ouvrables;

ii) L'actuaire a retenu les principales hypothèses suivantes : taux d'actualisation de 4,5 % et augmentation annuelle du reliquat de congés payés égale à 12,5 jours les trois premières années de service, à 3,0 jours de la quatrième à la sixième année, et à 0,1 jour chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours. Pour les traitements, l'hypothèse était celle d'un taux de progression allant de 4 % à 9,1 % par an selon l'âge et la catégorie des fonctionnaires;

iii) Sur la base de ces hypothèses, la valeur actuelle des engagements au titre des jours de congé annuel accumulés au 31 décembre 2011 était estimée à 47 000 dollars pour le Fonds général et 300 000 dollars pour le Fonds « Dons à des fins spéciales ».

Note 6

Contributions en nature

a) L'Office des Nations Unies à Genève a fourni gratuitement à l'Institut des services d'appui administratif dans divers domaines : établissement des états de paie, comptabilité, services concernant les voyages et visas, personnel et Système intégré de gestion. La valeur de cette contribution en nature est estimée à 1 631 100 dollars pour l'exercice considéré. En outre, des locaux et services de conférence au Siège sont fournis gratuitement par l'Organisation des Nations Unies en fonction des disponibilités, l'Institut ne prenant à sa charge que les frais d'interprétation et la location de matériel électronique supplémentaire, s'il y a lieu. La valeur de ces prestations est estimée à 41 200 dollars.

b) L'Institut a également reçu de divers gouvernements, organismes des Nations Unies et autres donateurs des contributions en nature d'une valeur estimée à 981 000 dollars, pour des programmes de formation, des services d'experts, des installations de conférence, des frais afférents à des ateliers organisés localement, des dépenses de bureau et des frais de déplacement et de recherche.

Note 7**Biens durables**

a) Conformément aux conventions comptables de l'ONU, les biens durables ne sont pas portés en immobilisations, leur prix d'achat étant imputé sur les crédits budgétaires au moment de l'acquisition. D'après les comptes d'inventaire de l'Institut, la valeur des biens durables, évaluée au coût historique, s'élevait à 694 000 dollars au 31 décembre 2011 et à 598 000 dollars au 31 décembre 2009.

b) Le tableau ci-après récapitule les changements intervenus en ce qui concerne les biens durables (en milliers de dollars des États-Unis) :

	<i>2010-2011</i>	<i>2008-2009</i>
Solde en début d'exercice	598	512
Achats	169	111
À déduire : cessions	(73)	(25)
Solde en fin d'exercice	694	598

